



# sencoral<sup>®</sup>

## SC

**HERBICIDE** pomme de terre, carotte, asperge, lavande, lavandin et des porte-graines de carotte et de luzerne.\*

\*Cf. tableau des usages.

### Conditionnement(s)

- Bidon 1 L
- Bidon 5 L
- Bidon 1 L

### Fiche d'identité

#### Composition :

**Autres composants dangereux CLP**

- Métribuzine
- 2-méthylisothiazol-3(2H)-one
- 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

#### Classification HRAC : C1

**Formulation** : suspension concentrée (concentré fluidifiable)

**Numéro AMM** : 2110143

**Détenteur d'homologation** : Bayer SAS  
Division Crop Science - 16, rue Jean-Marie  
Leclair - CS 90106 - 69266 Lyon Cedex 09  
France

**Substance active** : métribuzine  
**Teneur** : 600g/l, soit 52.2% (m/m)  
**Famille chimique** : triazinones  
**Mode d'action** : Absorbé par les racines et le feuillage des mauvaises herbes, il agit en bloquant la photosynthèse.

### Description

**Le produit est un herbicide sélectif à base de métribuzine, substance active de la famille des triazinones.**

**Absorbé par les racines et les feuilles des adventices, il est efficace sur les mauvaises herbes présentes au moment du traitement ainsi que sur celles qui lèveront ultérieurement.**

**Le produit se caractérise par son large spectre d'efficacité sur graminées et dicotylédones.**

**Du fait de son mode d'action, un sol humide ou des précipitations suivant le traitement favorisent la bonne absorption de SENCORAL SC par la plante dont dépend l'efficacité.**

**Le produit doit être appliqué uniquement sur adventices sensibles aux herbicides de la famille des triazinones et aux doses d'emploi que nous préconisons.**

### Préparation

#### Préparation de la bouillie

Verser le produit (suspension concentrée) dans la cuve du pulvérisateur à demi remplie d'eau, le système d'agitation étant en marche pour obtenir une bonne mise en suspension. Compléter avec la quantité d'eau nécessaire à l'application en maintenant l'agitation.

#### Mélanges et compatibilité

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître le détail pratique de cette mise en oeuvre, il est nécessaire de contacter au préalable le 0 800 25 35 45

### Traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

### Après traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

### Précautions à prendre

#### Pour le stockage

- Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

#### Mesures de protections des individus

Se laver les mains après toute

manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.  
Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Caractéristiques des EPI	MÉTIBUZINE LIQUIDE SÉLECTIF - SENCORAL SC		
	PROTECTION INDIVIDUELLE	PROTECTION COLLECTIVE	PROTECTION ENVIRONNEMENTALE
<ul style="list-style-type: none"> <li>SAINTS EN METRIBUZE NE EN ISO 374-1:2011</li> <li>SAINTS EN METRIBUZE NE EN ISO 374-1:2011</li> <li>SAINTS EN METRIBUZE NE EN ISO 374-1:2011</li> </ul>	Réutilisable	Avantage unique*	Avantage unique*
<ul style="list-style-type: none"> <li>EST</li> <li>EST</li> <li>EST</li> </ul>	EST	EST	EST

\* Pour une meilleure visualisation de ce tableau, veuillez consulter la dernière page.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

#### Pour l'emploi

Traiter par temps calme et sans vent. Lors de la pulvérisation, éviter toute dérive vers les cultures voisines en particulier sur betterave. Utiliser éventuellement un dispositif de réduction de la dérive (buse anti-dérive), respecter les bonnes pratiques de pulvérisation pour éviter la formation de gouttelettes fines.

- Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

#### Pour l'élimination du produit et de l'emballage

- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

**LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ**

- N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.
- Protégez votre santé et celle de votre entourage.
- Protégez les points d'eau.
- Protégez les pollinisateurs.
- Surveillez les conditions météorologiques.
- Préservez la faune sauvage.

➕ D'INFOS SUR [WWW.MON-PHYTO-PRACTIQUE.FR](http://WWW.MON-PHYTO-PRACTIQUE.FR) - FLASHÉZ-MOI

#### AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite. Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**



concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 ou 20 mètres comportant un dispositif végétalisé d'une largeur de 5 ou 20 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur les parcelles au voisinage d'un point d'eau sans avoir mis en place un dispositif de cloisonnement des inter-rangs pour éviter le ruissellement.

SPe3 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

SPe3 - Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

#### Délai de rentrée

48 heures après traitement.

#### Mesures de protection des individus : se reporter impérativement au paragraphe de l'étiquette intitulé Précautions à prendre.

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

400, puis rincer avec de l'eau.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Ingestion

Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : [www.bayer-agri.fr](http://www.bayer-agri.fr) et [www.quickfds.com](http://www.quickfds.com).

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

## Toxicologie

### Classement du mélange CLP

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Attention



P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P308+P311 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Eliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

## Information santé

### Premiers secours

#### Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

#### Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

#### Contact avec la peau

Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol

## Transport et Stockage

Point gélif : 0°C

Température maximum : 40°C

N°ONU : 3082

## Classes de danger

Danger principal	Danger secondaire	Danger tertiaire
9 - Matières et objets dangereux divers	-- non concerné par un classement	-- non concerné par un classement
Dangereux pour l'environnement		

## Tableau des usages et doses autorisées

Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions Réglementaires (voir légendes)
Asperge	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.9l/ha	1 trait./an En une application à la dose maximale ou en applications fractionnées en pré-levée et en post récolte des turions.	F	1a, 2a, 4a
Carotte	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.35l/ha	1 trait./an - En une application à la	F	1c, 2a, 4a



Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions Réglementaires (voir légendes)
			dose maximale ou en applications fractionnées de la dose maximale. - Application en post levée.		
Pomme de terre	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.9l/ha	1 trait./an Dose max 0,9L/ha en 1 application en pré-levée ou en fractionnement, sans dépasser 0,6L/ha en post-levée et 0,9L/ha/an max.	F	1a, 1b, 2a, 4a
Lavandin	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.9l/ha	1 trait./an en période de repos végétatif (janvier à mi-avril)	NC	1c, 2a, 4a
Lavande	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.9l/ha	1 trait./an en période de repos végétatif (janvier à mi-avril)	NC	1c, 2a, 4a

DAR F : les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus (se reporter à la colonne "spécifications d'usage" du tableau ci-dessus).

Cultures porte-graine mineures	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions Réglementaires (voir légendes)
Luzerne porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.9l/ha	1 trait./an	NC	1c, 2a, 4a
Carotte porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.76l/ha	1 trait./an	NC	1d, 2a, 4a

Avant l'utilisation du produit sur les cultures porte-graines, il est impératif de contacter le service technique de la Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences (FNAMS, tél : 02.41.80.91.00) pour préciser les conditions d'utilisation.

Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

**Bayer SAS ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et usages mentionnés dans le tableau des usages ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres usages tels que prévus par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs.**

**Pour toute utilisation liée à cet arrêté, veuillez contacter Bayer Service Infos au préalable au 0 800 25 35 45.**

#### 1. Organismes aquatiques

1a. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

1b. . Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur les parcelles au voisinage d'un point d'eau sans avoir mis en place un dispositif de cloisonnement des inter-rangs pour éviter le ruissellement.

1c. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé d'une largeur de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

1d. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé d'une largeur de 20 mètres par rapport aux points d'eau. Le tableau ci-dessus fait apparaître les précautions à prendre pour l'environnement, fixées par l'autorisation de mise en marché de la spécialité.

Si ZNT aquatique non fixée (en l'absence sur l'étiquette de zone non traitée par rapport aux points d'eau), respecter, selon les dispositions de l'arrêté du 4 mai 2017, la valeur minimale suivante : Zone non traitée 5 mètres.

#### 2. Arthropodes, oiseaux, mammifères, abeilles

2a. . Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.



#### 4. Plantes non-cibles

4a. . Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

#### Champ d'activité

Champ d'activité du produit (0.9 l/ha) :

- en pré-levée des pommes de terre,
- en pré levée des turions d'asperge.

Très sensibles (supérieur à 95%)	Sensibles (85 à 94%)	Moyennement sensibles (70 à 84%)	Peu sensibles (inférieur à 70%)
Amarante, Capselle bourse à pasteur, Chénopode blanc, Colza, Coquelicot, Diplotaxis, Fumeterre officinale, Lamier pourpre, Linaire, Matricaire, Mouron rouge, Pensée, Ravenelle, Sanve, Sénéçon commun, Stellaire.	Digitaire sanguine, Mercuriale, Renouée des oiseaux, Renouée persicaire, Renouée liseron, Sétaires, Véroniques.	Panic pied de coq, Pâturin annuel, Pourpier.	Morelle.

#### Traitement

##### Dose(s) préconisée(s)

Voir conditions de traitement

##### Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

##### Pommes de terre :

Le produit s'utilise essentiellement en pré-levée des pommes de terre et des adventices. Le produit peut également s'utiliser en post-levée, toutefois cette application doit être considérée comme un rattrapage. Avant toute application, s'assurer du bon état sanitaire des plants.

**Pré-levée** : l'application se fera dans les 48 h suivant le buttage définitif.

Doses d'emploi :

Pommes de terre de conservation, de féculerie, de semence : 0.9 l/ha.

Pommes de terre primeur : dose maximale 0,7 l/ha.

Pommes de terre primeur plantées à plat (Bretagne) : dose maximale 0,6 l/ha.

**Post-levée** : cette application doit être considérée seulement comme un traitement de rattrapage car, dans ces conditions, le produit peut parfois provoquer des phénomènes de phytotoxicité variables selon :

- la sensibilité variétale,
- l'état sanitaire de la culture au moment de l'application,
- les conditions météorologiques (forte pluie après l'application),
- les conditions de traitement (application en mélange avec d'autres spécialités phytosanitaires).

Ne jamais dépasser le stade 5 cm de la pomme de terre et la dose de 0,6 l/ha.

**Sélectivité** : le produit peut s'utiliser sur de nombreuses variétés de pommes de terre.

Toutefois, ne pas appliquer sur les variétés Belle de Fontenay, Fambo, Frieslander, Hermès, Innovator, Lady Christl, Lyra, Morène Concorde, Pasha, Vitesse.

Ne pas traiter en post levée les variétés Agata, Annabelle, Franceline, Pompadour, Réxy.

Ne pas dépasser la dose :

- de 0.6 l/ha en pré-levée sur les variétés Adriana, Auréa, Celtiane, Chérie, Désirée, Draga, Eva, Jetta, Lady Felicia, Lady Roseta, Kaptah Vandel, Logita, Multa, Osirène, Pansta, Pétra, Prima, Réxy, Rubis, Scorpio, Sensor, Shepody, Spartaan, Starlette, Stefano, Sybilla, Turbo, Vebeca, Vivaks.
- de 0.25 l/ha en post-levée sur les variétés Celtiane, Chérie, Daisy, Lady Claire, Nicola, Universa, Russet bank.

Consulter notre Département technique pour les autres variétés.

##### Asperges :

Le produit s'utilise à la dose de 0.9 l/ha en une application ou en fractionnement sur aspergeraies de plus de 2 ans :

- après le buttage et avant le paillage (en pré-levée des turions),
- après la fin de la récolte

##### Carotte :

Le traitement avec le produit doit être considéré comme un traitement de rattrapage après un désherbage de pré-levée. Le produit doit exclusivement s'utiliser en cas de forte infestation de fumeterre, matricaire, sénéçon et véronique risquant de compromettre le rendement et la qualité (calibres hétérogènes) et de provoquer des difficultés de récolte. En effet, dans certaines conditions (notamment dans les sols légers et/ou si une pluie survient dans les 24 heures avant ou après le traitement) il est susceptible de provoquer des marquages de la végétation (jaunissements, décolorations, brûlures sur feuilles, tassement et parfois pertes de pieds). Pour favoriser l'efficacité du produit, intervenir lorsque le sol est humide.

Le produit s'applique :

- en application unique, à la dose homologuée de 0.35 l/ha, du stade 3 feuilles vraies au stade 4-5 feuilles vraies. Cependant, les adventices ciblées levant de façon échelonnées, l'application fractionnée est préférable et présente un moindre risque de phytotoxicité.
- ou en application fractionnée (2 ou 3 traitements entre le stade 1 feuille vraie et le stade 4-5 feuilles vraies) :

**La première application** peut être réalisée entre le stade 1 à 2 feuilles vraies en présence d'adventices déjà levées et en veillant à ne pas dépasser la dose de 0,08 l/ha au stade 1 feuille ou 0,12 l/ha au stade 2 feuilles. Lorsque les levées d'adventices sont un peu plus tardives, intervenir au stade 2 feuilles vraies à la dose de 0,12 l/ha. A ce stade le produit doit être utilisé seul.

**Une 2ème application** de produit pourra compléter la 1ère en respectant un intervalle de 15 jours minimum entre les deux interventions. La dose conseillée est alors de 0,12 l/ha à 0,2 l/ha suivant la vigueur de la culture et le développement des adventices.

**Une 3ème application** peut avoir lieu en respectant un intervalle de 15 jours avec la précédente et en veillant à ne pas dépasser le stade 5 feuilles vraies. A partir du stade 2 feuilles vraies, le produit peut être associé à un produit de complément dans les cas de flores difficiles.

La dose cumulée des traitements ne doit pas excéder 0,35 l/ha.

En aucun cas le produit ne peut être employé avec un adjuvant ou en mélange avec CHALLENGE 600.

Pour des raisons de sélectivité, le produit ne doit pas être employé lors de conditions gélives.



Même sur les espèces d'adventices citées précédemment, l'efficacité de tels traitements est parfois limitée : il s'agit avant tout d'un moyen de freiner l'envahissement par les mauvaises herbes.

Avant toute utilisation du produit sur carotte, il est fortement recommandé de consulter le service technique de l'organisme en charge du contrat de production.

**Carotte porte-graines et luzerne porte-graines :**

Avant l'utilisation du produit sur les cultures porte-graines, il est impératif de contacter le service technique de la Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences (FNAMS, tél : 02.41.80.91.00) pour préciser les conditions d'utilisation.

**Lavandes et Lavandins :** Avant l'utilisation du produit sur lavandes et lavandins, il est impératif de contacter l'Institut Technique Interprofessionnel des Plantes à Parfum, Médicinales et Aromatiques (ITEIPMAI, tél: 02.41.30.30.79) pour préciser les conditions d'utilisation.

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

**Classification HRAC**

C1 - Absorbé par les racines et le feuillage des mauvaises herbes, il agit en bloquant la photosynthèse.

**Conditions du milieu**

Un sol humide ou des précipitations suivant le traitement favorisent la bonne absorption du produit par les adventices contribuant à une meilleure efficacité.

**Après traitement**

**Cultures suivantes dans la rotation**

Cultures possibles avec labour dans le cadre d'une rotation normale : blés tendre et dur, orges, avoine, seigle, triticale, maïs, pois de printemps, lin de printemps, tournesol.

Cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) : après un traitement avec le produit, la moutarde et le ray-grass d'Italie sont possibles sans labour.

La mise en place de toute autre culture ne figurant pas ci-dessus, reste sous l'entière responsabilité de l'agriculteur.

**Cultures de remplacement**

En cas de destruction prématurée d'une culture traitée avec de la métribuzine, ne pas implanter d'autres cultures que celles de pommes de terre, d'asperges ou de tomates repiquées en tant que cultures de remplacement et en respectant un délai d'un mois après labour.

Cultures non possibles : tournesol, soja, maïs, sorgho, haricot, moutarde et ray-grass.

La mise en place de toute autre culture ne figurant pas ci-dessus, reste sous l'entière responsabilité de l'agriculteur.

**Mesures de protections des individus**

Caractéristiques des EPI ▼		PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :			
		MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE
			PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ À RAMPE, PNEUMATIQUE OU ATOMISEUR ; PULVÉRISATION VERS LE BAS		
		TRACTEUR AVEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE		
GANTS en NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		Réutilisables	À usage unique*	À usage unique*	Réutilisables**
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire ET			EPI vestimentaire ET EPI partiel
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)		EPI partiel			

\*En cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. TRACTEUR AVEC CABINE : les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

\*\*En cas de contact avec la culture traitée.



## Mentions légales

Sencoral® SC 600 g/l métribuzine AMM n°2110143 Détenteur d'homologation : Bayer SAS ® Marque déposée Bayer

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique , catégorie 1 Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1



⚠ ⚠ ⚠ Attention ⚠ ⚠ H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. ⚠ H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur [www.bayer-agri.fr](http://www.bayer-agri.fr) - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45.

Juillet 2021 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : [www.bayer-agri.fr](http://www.bayer-agri.fr)

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels)



**Bayer Service Infos**  
0 800 25 35 45 Service & appel gratuits

**Bayer S.A.S.**  
Division Crop Science / Crop Protection  
16 rue Jean-Marie Leclair  
CS 90106  
69266 Lyon Cedex 09  
France  
[www.bayer-agri.fr](http://www.bayer-agri.fr)